



<p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :</p> <p>Bid Receiving - Environment Canada / Réception des soumissions – Environnement Canada</p> <p>Electronic Copy: - Copier électronique : soumissionsbids@ec.gc.ca</p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUMISSION À : ENVIRONNEMENT CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p>Title – Titre Transition de la réserve nationale de faune Alaksen vers l'agriculture biologique – Recherche, essais et planification</p>	
	<p>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP 5000076341</p>	
	<p>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 2024-03-18</p>	
	<p>Bid Solicitation Closes (YEAR- MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA- MM-JJ) at – à 15h00 on – le 2024-04-12</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire HAP</p>
	<p>F.O.B – F.A.B</p>	
	<p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à Heidi Noble Heidi.Noble@ec.gc.ca</p>	
	<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>
	<p>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA- MM-JJ) 2025-03-31</p>	
	<p>Destination - of Services / Destination des services Colombie-Britannique</p>	
	<p>Security / Sécurité Le présent besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.</p>	
<p>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</p>		
<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>	
<p>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</p>		
<p>Signature</p>	<p>Date</p>	



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS	4
1.1 Exigences relatives à la sécurité	4
1.2 Énoncé des travaux	4
1.3 Comptes rendus	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L’INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées	5
2.2 Présentation des soumissions	6
2.3 Ancien fonctionnaire – concurrentiels – soumission	7
2.4 Demandes de renseignements - en période de soumission	8
2.5 Lois applicables	9
2.6 Mécanismes de contestation et de recours	9
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	10
3.1 Instructions pour la préparation des soumissions.....	10
PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 3 -.....	12
FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE	12
PARTIE 4 – PROCÉDURES D’ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	23
4.1 Procédures d’évaluation	23
4.2 Méthode de sélection	23
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4	25
CRITÈRES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS PAR POINTS.....	25
PARTIE 5 - ATTESTATIONS.....	29
5.1. Certifications requises avec la soumission	29
5.2. Attestations supplémentaires requises avant l’attribution du contrat	29
PARTIE 6 – CONTRAT SUBSÉQUENT	31
6.1 Exigence de sécurité	31
6.2 Énoncé des travaux	31
6.3 Clauses et conditions standard	31
6.4 Durée du contrat	33
6.5 Responsables.....	33
6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d’anciens fonctionnaires	34
6.7 Paiement.....	34
6.8 Instructions relatives à la facturation	35
6.9 Attestations.....	35
6.10 Lois applicables.....	36
6.11 Ordre de priorité des documents	36
6.12 Assurance – aucune exigence particulière	36
6.13 Remplacement d’individus spécifiques	36
6.14 Règlement des différends.....	37



ANNEXE A.....	38
ÉNONCÉS DES TRAVAUX	38
APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A.....	41
CALENDRIER DES JALONS	41
ANNEXE B.....	51
BASE DE PAIEMENT	51



PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Le présent besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits à l'annexe A de l'énoncé des travaux des clauses du contrat subséquent.

1.3 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* ([Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat \(CCUA\) - Achatsetventes.gc.ca](#)) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2023-06-08) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit :

Sous la rubrique « Texte » à 02 Supprimer : « Numéro d'entreprise – approvisionnement »
Insérer : « Supprimé »

À la section 02 Numéro d'entreprise – approvisionnement Supprimer : dans son intégralité
Insérer : « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (2d)
Supprimer : au complet

Insérer : « envoyer sa soumission à Environnement Canada (EC) comme il est indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions »

À la section 06 : Soumissions déposées en retard Supprimer : « TPSGC »
Insérer : « Environnement Canada »

À la section 07 : Soumissions retardées Supprimer : « TPSGC »
Insérer : « Environnement Canada »

À la section 08 Transmission par télécopieur, à l'alinéa 08 (1)
Supprimer : Au complet

Insérer : « Les soumissions peuvent être présentées par télécopieur si ce mode de communication est précisé dans l'appel d'offres »

À la section 12 Rejet d'une soumission, aux alinéas 12 (1) a. et b.
Supprimer : Au complet
Insérer : « Supprimé »

À la section 17 Coentreprise, à l'alinéa 17 (1) b.
Supprimer : « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise »
Insérer : « Supprimé »

À la section 20 Autres renseignements, à l'alinéa 20 (2)
Supprimer : Au complet
Insérer : « Supprimé »



À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (4)

Supprimer : « soixante (60) jours »

Insérer : « cent vingt (120) jours »

Insérer :

« Difficultés techniques de la transmission des soumissions »

Malgré toute disposition contraire aux sections (05), (06) ou (08) des Instructions uniformisées, lorsqu'un soumissionnaire a commencé à transmettre sa soumission au moyen d'une méthode de soumission par voie électronique (comme le télécopieur, le service Connexion de la SCP, ou un autre service en ligne) avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas été en mesure de recevoir ou de décoder la totalité de la soumission avant la date limite, le Canada peut néanmoins accepter la totalité de la soumission reçue après la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, à condition que le soumissionnaire puisse démontrer ce qui suit :

- i) Le soumissionnaire a communiqué avec le Canada avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner pour tenter de résoudre ses difficultés techniques; OU*
- ii) Les propriétés électroniques de la documentation de la soumission indiquent clairement que tous les éléments de la soumission ont été préparés avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner.*

Intégralité de la soumission

Après la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle est complète. L'examen de l'intégralité se limitera à déterminer si les renseignements soumis dans le cadre de la soumission peuvent être consultés, ouverts et/ou décodés. Cet examen ne constitue pas une évaluation du contenu, ne permet pas de déterminer si la soumission répond à une norme quelconque ou à toutes les exigences de l'invitation à soumissionner; il se limite uniquement à évaluer l'intégralité de la soumission. Le Canada donnera au soumissionnaire la possibilité de présenter les renseignements jugés manquants ou incomplets dans le cadre de cet examen dans un délai de deux jours ouvrables suivant l'avis.

Plus précisément, la soumission sera examinée et réputée être complète lorsque :

- 1. Les attestations et les garanties exigées à la clôture de la soumission y sont incluses;*
- 2. Les soumissions sont convenablement signées et le soumissionnaire est correctement identifié;*
- 3. Les modalités de l'invitation à soumissionner et du contrat subséquent sont acceptées;*
- 4. Tous les documents créés avant la clôture de l'invitation à soumissionner ont été dûment soumis au Canada, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu les recevoir;*
- 5. Toutes les attestations, déclarations et preuves créées avant la clôture de l'invitation à soumissionner ont été dûment soumises au Canada, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu les recevoir. »*

2.2 Présentation des soumissions



Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'adresse d'Environnement Canada (EC) et au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Ancien fonctionnaire – concurrentiels – soumission

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension



Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.



Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur en Colombie-Britannique.

Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion, remplacer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix sans affecter la validité de leur soumission, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien spécifié et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucune modification n'est apportée, il reconnaît que les lois applicables spécifiées sont acceptables pour les soumissionnaires.

2.6 Mécanismes de contestation et de recours

a) Plusieurs mécanismes sont à la disposition des fournisseurs potentiels pour contester certains aspects du processus de passation des marchés jusqu'à et y compris l'attribution du contrat.

(b) Le Canada encourage les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web d'achat et de vente du Canada, sous la rubrique [Processus de contestation des offres et mécanismes de recours - Achatsetventes.gc.ca](https://www.procurement.gc.ca), contient des renseignements sur les organismes de plaintes potentiels tels que :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (OPO)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

(c) Les fournisseurs doivent noter que les **délais** de dépôt des plaintes sont stricts et que les délais varient en fonction de l'organisme de réclamation en question. Les fournisseurs doivent donc agir rapidement lorsqu'ils souhaitent contester un aspect quelconque du processus d'approvisionnement.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copie électronique)

Section II : Soumission financière (1 copie électronique)

Section III : Attestations (1 copie électronique)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission. Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission :

Note au sujet des soumissions électroniques :

Pour être prises en considération, les offres doivent être reçues à la date et à l'heure indiquées sur la page de couverture des présentes comme étant la « date de clôture ». Les soumissions reçues après la date de clôture seront considérées comme non recevables et ne seront pas considérées pour l'attribution du contrat. Les offres soumises par e-mail doivent être soumises **UNIQUEMENT** à l'adresse e-mail suivante:

Adresse de courriel : soumissionsbids@ec.gc.ca

À l'attention de : Heidi Noble

Numéro de la demande de soumissions : 5000076341

Le soumissionnaire doit veiller à ce que son nom, son adresse, la date de clôture de l'appel d'offres et le numéro de la demande de soumissions soient clairement indiqués dans le corps de son courriel. Les soumissions et les documents connexes peuvent être soumis en français ou en anglais.

La taille totale du courriel, y compris toutes les pièces jointes, ne doit pas dépasser 15 mégaoctets (Mo). Il revient au soumissionnaire de s'assurer de respecter cette limite.

Les soumissions envoyées par télécopieur ne seront pas acceptées.

Il se produit parfois des retards dans les systèmes de courrier électronique. Lorsqu'un message est accompagné de pièces jointes de taille importante, il peut arriver que le système en retarde la transmission. Il incombe entièrement au soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive sa soumission à temps, dans la boîte courriel qui a été identifiée pour fin de réception des soumissions. Le timbre dateur n'est pas accepté pour cette forme de transmission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire leur approche de manière approfondie, concise et claire pour exécuter les travaux.

La soumission technique doit aborder clairement et de manière suffisamment approfondie les points qui sont soumis aux critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée.



Il ne suffit pas de simplement répéter l'énoncé contenu dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires abordent et présentent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation sous les mêmes rubriques. Pour éviter les doubles emplois, les soumissionnaires peuvent se référer à différentes sections de leur offre en identifiant le numéro de paragraphe et de page spécifique où le sujet a déjà été traité.

La partie 4, Procédures d'évaluation, contient des instructions supplémentaires que les soumissionnaires devraient prendre en compte lors de la préparation de leur soumission technique.

Section II : Soumission financière

1. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la feuille de soumission financière dans la pièce jointe 1 de la partie 3.
2. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens et conformément à la feuille de présentation de la soumission financière dans la pièce jointe 1 de la partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
3. Les soumissionnaires doivent soumettre leurs tarifs FAB destination ; Droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus, selon le cas ; et les taxes applicables exclues.

4. Ventilation des prix

On demande aux soumissionnaires de décrire les éléments suivants du prix pour chaque tâche des travaux, le cas échéant :

- (a) Taxes applicables : Les soumissionnaires doivent indiquer séparément les taxes applicables.
5. Les soumissionnaires devraient inclure l'information suivante dans leur soumission financière :
 - a) leur appellation légale;
 - b) Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et télécopieur, et son adresse courriel) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communication avec le Canada relativement à leur soumission; et à tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.



PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 3 -

FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE

Le soumissionnaire doit remplir cette feuille de présentation de la soumission financière et l'inclure dans sa soumission financière.

Seuls les renseignements fournis dans les tableaux ci-dessous seront pris en compte par le Canada.



Période initiale du contrat Attribution du contrat – 31 mars 2025			
Catégorie	Description	Tâches et livrables	Pourcentage des honoraires professionnels
Administration	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer avec le responsable technique pour déterminer et confirmer le plan et le calendrier du projet. • Organiser et diriger des réunions, en collaboration avec les intervenants et le personnel clé, et y assister. • Mobiliser les agriculteurs de la réserve nationale de faune (RNF) Alaksen qui collaborent et coordonner les échanges avec ces derniers. • Assurer la gestion globale du projet, y compris des mises à jour sur les progrès et la détermination et la communication de tout ajustement nécessaire au plan de travail ou au calendrier. • Préparer et soumettre des demandes de permis au besoin. • Élaborer des présentations et des rapports pour documenter les travaux accomplis et l'efficacité. • Présenter les rapports de fin d'exercice et les rapports finaux pour documenter les résultats des activités dans le cadre des travaux. • Participer à une réunion annuelle des agriculteurs et du personnel de gestion de la RNF Alaksen pour rendre compte de l'avancement et des résultats du projet et planifier les travaux des saisons suivantes. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Permis obtenu en vertu du <i>Règlement sur les réserves d'espèces sauvages</i> qui couvre les activités se déroulant pendant le contrat. 2. Rapport annuel sur les activités achevées au cours de l'année du contrat, y compris la mise à jour sur les travaux achevés au cours de la période initiale du contrat et les problèmes qui sont survenus pendant les travaux achevés au cours de la période initiale du contrat. 3. Réunion annuelle avec le Service canadien de la faune (SCF) pour examiner les travaux achevés au cours de la période initiale du contrat. 4. Réunion annuelle avec le SCF et les agriculteurs de la RNF Alaksen pour examiner les travaux achevés au cours de l'année 	



		initiale du contrat.	
Comparaison des systèmes à l'échelle des parcelles	<p>L'entrepreneur doit déterminer et rendre compte du rendement, des résultats économiques, des effets environnementaux et toute autre information pertinente d'au moins deux systèmes de rechange en procédant à une quantification et à une comparaison par rapport au système de production existant. Les comparaisons doivent être conçues aux fins d'analyse statistique. Les résultats et les conclusions doivent être résumés dans des rapports annuels et un rapport final, et présentés lors de séances d'information pour les gestionnaires, les agriculteurs et le personnel clé de la RNF Alaksen.</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'autres systèmes de production agricole potentiels seront déterminés. • Un essai en bloc aléatoire complet sera mené pour comparer les systèmes agricoles actuels à d'autres systèmes. • Des traitements répétés seront appliqués dans un champ de graminées fourragères qui comprendront diverses options d'apports en engrais et de pratiques mécaniques et culturales. • Les systèmes de rechange pourraient inclure, par exemple, un système strictement biologique, aucun travail du sol ou une culture en relais du maïs. • Les systèmes exacts à évaluer seront déterminés après un examen approfondi et une discussion avec les agriculteurs de la RNF Alaksen. 	1. Ébauche de plan pour la comparaison des systèmes à l'échelle des parcelles.	100 %
<p>Première période d'option Du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026</p>			
Catégorie	Description	Tâches et livrables	Pourcentage des honoraires professionnels
Administration	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer avec le responsable technique pour 	1. Rapport annuel sur les activités	



	<p>déterminer et confirmer le plan et le calendrier du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser et diriger des réunions, en collaboration avec les intervenants et le personnel clé, et y assister. • Mobiliser les agriculteurs de la RNF Alaksen qui collaborent et coordonner les échanges avec ces derniers. • Assurer la gestion globale du projet, y compris des mises à jour sur les progrès et la détermination et la communication de tout ajustement nécessaire au plan de travail ou au calendrier. • Préparer et soumettre des demandes de permis au besoin. • Élaborer des présentations et des rapports pour documenter les travaux accomplis et l'efficacité. • Présenter les rapports de fin d'exercice et les rapports finaux pour documenter les résultats des activités dans le cadre des travaux. • Participer à une réunion annuelle des agriculteurs et du personnel de gestion de la RNF Alaksen pour rendre compte de l'avancement et des résultats du projet et planifier les travaux des saisons suivantes. 	<p>achevées au cours de l'année du contrat, y compris la mise à jour sur les travaux achevés au cours de la première période d'option et les problèmes qui sont survenus pendant les travaux achevés au cours de la première période d'option.</p> <p>2. Réunion annuelle avec le SCF pour examiner les travaux achevés au cours de la première période d'option.</p> <p>3. Réunion annuelle avec le SCF et les agriculteurs de la RNF Alaksen pour examiner les travaux achevés au cours de la première période d'option.</p>	
<p>Comparaison des systèmes à l'échelle des parcelles</p>	<p>L'entrepreneur doit déterminer et rendre compte du rendement, des résultats économiques, des effets environnementaux et toute autre information pertinente d'au moins deux systèmes de rechange en procédant à une quantification et à une comparaison par rapport au système de production existant. Les comparaisons doivent être conçues aux fins d'analyse statistique. Les résultats et les conclusions doivent être résumés dans des rapports annuels et un rapport final, et présentés lors de séances d'information pour les gestionnaires, les agriculteurs et le personnel clé de la RNF Alaksen.</p>	<p>1. Rapport annuel sur la comparaison des systèmes à l'échelle des parcelles de la première période d'option.</p>	<p>40 %</p>



	<ul style="list-style-type: none">• D'autres systèmes de production agricole potentiels seront déterminés.• Un essai en bloc aléatoire complet sera mené pour comparer les systèmes agricoles actuels à d'autres systèmes.• Des traitements répétés seront appliqués dans un champ de graminées fourragères qui comprendront diverses options d'apports en engrais et de pratiques mécaniques et culturales.• Les systèmes de rechange pourraient inclure, par exemple, un système strictement biologique, aucun travail du sol ou une culture en relais du maïs.• Les systèmes exacts à évaluer seront déterminés après un examen approfondi et une discussion avec les agriculteurs de la RNF Alaksen.		
Comparaison des systèmes à l'échelle du champ	<p>L'entrepreneur fera la démonstration et quantifiera d'autres systèmes de production par rapport au système conventionnel, sur trois saisons de croissance, à la RNF Alaksen. Ce travail doit être mené à une échelle qui reflète l'agriculture commerciale afin qu'on puisse raisonnablement s'attendre à ce que les agriculteurs puissent mettre en œuvre le système de rechange à l'avenir. Les résultats agronomiques, écologiques et économiques doivent être inclus dans cette comparaison des systèmes. Les résultats et les conclusions doivent être résumés dans des rapports annuels et un rapport final, et présentés lors de séances d'information pour les gestionnaires, les agriculteurs et le personnel clé de la RNF Alaksen.</p> <ul style="list-style-type: none">• Les systèmes de production de cultures biologiques et régénératrices doivent être comparés à l'échelle du champ.• Des sites de comparaison situés à proximité et à l'intérieur de la RNF Alaksen seront utilisés pour déterminer les différences entre les systèmes agricoles.	1. Rapport annuel sur la comparaison des systèmes à l'échelle du champ de la première période d'option.	60 %



	<ul style="list-style-type: none"> Les données recueillies peuvent être liées au sol, aux apports (p. ex. main-d'œuvre, travail du sol), à l'incidence des ravageurs, au rendement des cultures, aux résultats économiques et aux effets environnementaux entre les systèmes biologiques, de remplacement et conventionnels. 		
Deuxième période d'option Du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027			
Catégorie	Description	Tâches et livrables	Pourcentage des honoraires professionnels
Administration	<ul style="list-style-type: none"> Communiquer avec le responsable technique pour déterminer et confirmer le plan et le calendrier du projet. Organiser et diriger des réunions, en collaboration avec les intervenants et le personnel clé, et y assister. Mobiliser les agriculteurs de la RNF Alaksen qui collaborent et coordonner les échanges avec ces derniers. Assurer la gestion globale du projet, y compris des mises à jour sur les progrès et la détermination et la communication de tout ajustement nécessaire au plan de travail ou au calendrier. Préparer et soumettre des demandes de permis au besoin. Élaborer des présentations et des rapports pour documenter les travaux accomplis et l'efficacité. Présenter les rapports de fin d'exercice et les rapports finaux pour documenter les résultats des activités dans le cadre des travaux. Participer à une réunion annuelle des agriculteurs et du personnel de gestion de la RNF Alaksen pour rendre compte de l'avancement et des résultats du projet et planifier les travaux des saisons suivantes. 	<ol style="list-style-type: none"> Rapport annuel sur les activités achevées au cours de l'année du contrat, y compris la mise à jour sur les travaux achevés au cours de la deuxième période d'option et les problèmes qui sont survenus pendant les travaux achevés au cours de la deuxième période d'option. Réunion annuelle avec le SCF pour examiner les travaux achevés au cours de la deuxième période d'option. Réunion annuelle avec le SCF et les agriculteurs de la RNF Alaksen pour examiner les travaux achevés au cours de la deuxième période d'option. 	



<p>Comparaison des systèmes à l'échelle des parcelles</p>	<p>L'entrepreneur doit déterminer et rendre compte du rendement, des résultats économiques, des effets environnementaux et toute autre information pertinente d'au moins deux systèmes de rechange en procédant à une quantification et à une comparaison par rapport au système de production existant. Les comparaisons doivent être conçues aux fins d'analyse statistique. Les résultats et les conclusions doivent être résumés dans des rapports annuels et un rapport final, et présentés lors de séances d'information pour les gestionnaires, les agriculteurs et le personnel clé de la RNF Alaksen.</p> <ul style="list-style-type: none">• D'autres systèmes de production agricole potentiels seront déterminés.• Un essai en bloc aléatoire complet sera mené pour comparer les systèmes agricoles actuels à d'autres systèmes.• Des traitements répétés seront appliqués dans un champ de graminées fourragères qui comprendront diverses options d'apports en engrais et de pratiques mécaniques et culturales.• Les systèmes de rechange pourraient inclure, par exemple, un système strictement biologique, aucun travail du sol ou une culture en relais du maïs.• Les systèmes exacts à évaluer seront déterminés après un examen approfondi et une discussion avec les agriculteurs de la RNF Alaksen.	<p>1. Rapport final sur la comparaison des systèmes à l'échelle des parcelles de la deuxième période d'option.</p>	<p>40 %</p>
<p>Comparaison des systèmes à l'échelle du champ</p>	<p>L'entrepreneur fera la démonstration et quantifiera d'autres systèmes de production par rapport au système conventionnel, sur trois saisons de croissance, à la RNF Alaksen. Ce travail doit être mené à une échelle qui reflète l'agriculture commerciale afin qu'on puisse raisonnablement s'attendre à ce que les agriculteurs puissent mettre en œuvre le système de rechange à l'avenir. Les résultats agronomiques, écologiques et économiques doivent être inclus</p>	<p>1. Rapport annuel sur la comparaison des systèmes à l'échelle du champ de la deuxième période d'option.</p>	<p>60 %</p>



	<p>dans cette comparaison des systèmes. Les résultats et les conclusions doivent être résumés dans des rapports annuels et un rapport final, et présentés lors de séances d'information pour les gestionnaires, les agriculteurs et le personnel clé de la RNF Alaksen.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les systèmes de production de cultures biologiques et régénératrices doivent être comparés à l'échelle du champ. • Des sites de comparaison situés à proximité et à l'intérieur de la RNF Alaksen seront utilisés pour déterminer les différences entre les systèmes agricoles. • Les données recueillies peuvent être liées au sol, aux apports (p. ex. main-d'œuvre, travail du sol), à l'incidence des ravageurs, au rendement des cultures, aux résultats économiques et aux effets environnementaux entre les systèmes biologiques, de remplacement et conventionnels. 		
<p>Troisième période d'option Du 1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028</p>			
Catégorie	Description	Tâches et livrables	Pourcentage des honoraires professionnels
Administration	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer avec le responsable technique pour déterminer et confirmer le plan et le calendrier du projet. • Organiser et diriger des réunions, en collaboration avec les intervenants et le personnel clé, et y assister. • Mobiliser les agriculteurs de la RNF Alaksen qui collaborent et coordonner les échanges avec ces derniers. • Assurer la gestion globale du projet, y compris des mises à jour sur les progrès et la détermination et la communication de tout ajustement nécessaire au plan de travail ou au calendrier. • Préparer et soumettre des demandes de permis au besoin. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rapport final sur les activités achevées au cours du contrat, y compris la mise à jour sur les travaux achevés au cours de la troisième période d'option et les problèmes qui sont survenus pendant les travaux achevés au cours de la troisième période d'option. 2. Réunion annuelle avec le SCF pour examiner les travaux achevés au cours de la 	



	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer des présentations et des rapports pour documenter les travaux accomplis et l'efficacité. • Présenter les rapports de fin d'exercice et les rapports finaux pour documenter les résultats des activités dans le cadre des travaux. • Participer à une réunion annuelle des agriculteurs et du personnel de gestion de la RNF Alaksen pour rendre compte de l'avancement et des résultats du projet et planifier les travaux des saisons suivantes. 	<p>troisième période d'option. 3. Réunion annuelle avec le SCF et les agriculteurs de la RNF Alaksen pour examiner les travaux achevés au cours de la troisième période d'option.</p>	
<p>Comparaison des systèmes à l'échelle du champ</p>	<p>L'entrepreneur fera la démonstration et quantifiera d'autres systèmes de production par rapport au système conventionnel, sur trois saisons de croissance, à la RNF Alaksen. Ce travail doit être mené à une échelle qui reflète l'agriculture commerciale afin qu'on puisse raisonnablement s'attendre à ce que les agriculteurs puissent mettre en œuvre le système de recharge à l'avenir. Les résultats agronomiques, écologiques et économiques doivent être inclus dans cette comparaison des systèmes. Les résultats et les conclusions doivent être résumés dans des rapports annuels et un rapport final, et présentés lors de séances d'information pour les gestionnaires, les agriculteurs et le personnel clé de la RNF Alaksen.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les systèmes de production de cultures biologiques et régénératrices doivent être comparés à l'échelle du champ. • Des sites de comparaison situés à proximité et à l'intérieur de la RNF Alaksen seront utilisés pour déterminer les différences entre les systèmes agricoles. • Les données recueillies peuvent être liées au sol, aux apports (p. ex. main-d'œuvre, travail du sol), à l'incidence des ravageurs, au rendement des cultures, aux résultats économiques et aux effets environnementaux entre les systèmes biologiques, de remplacement et conventionnels. 	<p>1. Rapport annuel sur la comparaison des systèmes à l'échelle du champ de la troisième période d'option.</p>	<p>40 %</p>



<p>Analyse des options agricoles dans le plan de gestion agricole</p>	<p>L'entrepreneur doit élaborer un plan de gestion agricole pour atteindre les objectifs opérationnels de la RNF Alaksen selon diverses options de gestion.</p> <ul style="list-style-type: none">• Élaborer une analyse des options pour l'agriculture dans la RNF Alaksen.• Évaluer les résultats économiques, environnementaux et sur la faune ainsi que les compromis potentiels entre les diverses options présentées.• Analyser les options de gestion qui comprennent le type de culture, la rotation des culture, la fertilité du sol, la lutte antiparasitaire et les pratiques de travail du sol dans l'ensemble de la RNF Alaksen dans le contexte des résultats attendus à court terme (5 ans) et à long terme (20 ans).	<p>1.Ébauche de rapport sur l'analyse des options aux fins d'examen par le SCF et les agriculteurs de la RNF Alaksen.</p> <p>2.Rapport final sur l'analyse des options et le plan de gestion agricole, y compris les commentaires fournis par le SCF et les agriculteurs de la RNF Alaksen dans le cadre de l'examen de l'ébauche du rapport.</p>	<p>60 %</p>
---	--	---	-------------



Transition de la réserve nationale de faune Alaksen vers l'agriculture biologique – Recherche, essais et planification	
Prix total de la période initiale du contrat taxes applicables en sus	_____ \$ (A)
Prix total de la première période d'option taxes applicables en sus	_____ \$ (B)
Prix total de la deuxième période d'option taxes applicables en sus	_____ \$ (C)
Prix total de la troisième période d'option taxes applicables en sus	_____ \$ (D)
Prix total évalué taxes applicables en sus	_____ \$ (A) + (B) + (C) + (D) = (E)
Taxes applicables	_____ \$ (F)
Prix total de la soumission taxes applicables comprises	_____ \$ (E) + (F) = (G)



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées conformément à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Sauf indication contraire, l'expérience indiquée dans la soumission doit être celle du soumissionnaire lui-même (ce qui comprend l'expérience de toutes les entreprises qui ont constitué le soumissionnaire par fusion, mais ne comprend pas l'expérience acquise par l'achat de biens ou la cession d'un contrat). L'expérience des entreprises affiliées (c.-à-d. société mère, filiales ou sociétés sœurs), des sous-traitants ou des fournisseurs du soumissionnaire ne sera pas prise en considération.

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires : consulter la pièce jointe 1 de la partie 4

Les critères obligatoires sont évalués en fonction d'une simple cote réussite ou échec. Les soumissions qui ne respectent pas les critères obligatoires seront jugées non recevables.

4.1.1.2 Critères techniques cotés : consulter la pièce jointe 1 de la partie 4

Pour être jugée recevable, une proposition doit obtenir la note minimale requise de 12 points aux critères d'évaluation technique cotés.

4.1.2 Évaluation du prix

Le prix évalué sera conforme à la pièce jointe 1 de la partie 3, Feuille de présentation de la soumission financière.

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, périodes d'option, droits de douane et taxes d'accise inclus.

La proposition offrant le prix le plus bas reçoit le maximum de 30 points, et toutes les propositions dont le prix est plus élevé reçoivent un nombre de points calculé au prorata relativement au prix le plus bas.

4.2. Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection – note combinée la plus haute sur le plan de la valeur technique et du prix

1. Seules seront jugées recevables les soumissions qui :
 - a) respectent toutes les exigences de la demande de soumissions;



- b) respectent tous les critères techniques obligatoires;
 - c) obtiennent la note minimale requise de 12 points dans les critères d'évaluation technique.
2. Les soumissions qui ne respectent pas les points a), b) ou c) seront jugées non recevables.
 3. La sélection sera faite en fonction de la meilleure cote combinée pour la valeur technique et le prix. Le ratio sera de 70 % pour la valeur technique et de 30 % pour le prix.
 4. Pour calculer la cote de la valeur technique, on déterminera de la façon suivante la cote technique globale de chaque soumission recevable : nombre total de points obtenus/nombre maximum de points disponibles multiplié par 70 %.
 5. Afin de déterminer la note pour le prix, la note de chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et au ratio de 30 %.
 6. Pour chaque soumission recevable, on additionnera la note pour le mérite technique et la note pour le prix de manière à obtenir la note combinée.
 7. La soumission retenue ne sera pas nécessairement la soumission recevable ayant obtenu la note technique la plus élevée ni celle ayant le prix évalué le plus bas. On recommandera l'attribution d'un contrat à la soumission recevable dont la note combinée (mérite technique et prix) est la plus élevée.

Le tableau ci-dessous montre l'exemple de trois soumissions recevables où le choix de l'entrepreneur est déterminé en appliquant le ratio 70-30 au mérite technique et au prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordés est de 100, et le prix évalué le plus bas est de 55 000,00 \$.

Méthode de sélection – Note combinée la plus élevée sur le plan du mérite technique (70 %) et du prix (30 %)

<u>Soumissionnaire</u>	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique totale	90/100	70/100	80/100
Prix évalué de la soumission	75 000,00 \$	55 000,00 \$	65 000,00 \$
<u>Calculs</u>			
Cote pour le mérite technique	$90/100 \times 70 = 63$	$70/100 \times 70 = 49$	$80/100 \times 70 = 56$
Note pour le prix	$55/75 \times 30 = 22$	$55/55 \times 30 = 30$	$55/65 \times 30 = 25$
Note combinée	85	79	81
Classement	1 ^{er}	3 ^e	2 ^e



PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4

CRITÈRES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS PAR POINTS

Critères techniques obligatoires :

Numéro du critère	Critères techniques obligatoires	Respecté (réussite/échec)	Renvoi à la soumission (indiquer le numéro de page)
Expérience du soumissionnaire			
O1	<p>Le soumissionnaire doit avoir six (6) mois d'expérience au cours des dix (10) dernières années à compter de la date de clôture de l'appel d'offres portant sur la détermination d'autres cultivars potentiels et l'évaluation de leur potentiel de marché.</p> <p>Afin de le démontrer, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants dans sa soumission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nom de l'entreprise/du client; - la date de début; - la date de fin; - une description des travaux et de la façon dont ceux-ci répondent à ce critère. 		
O2	<p>Le soumissionnaire doit avoir terminé deux (2) projets au cours des dix (10) dernières années à compter de la date de clôture de l'appel d'offres portant sur l'évaluation des problèmes de drainage dans un contexte agricole.</p> <p>Afin de le démontrer, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants dans sa soumission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nom de l'entreprise/du client; - la date de début; - la date de fin; - une description des travaux et de la façon dont ceux-ci répondent à ce critère. <p>*Un (1) projet est défini comme étant d'au moins trois (3) mois au cours d'une année civile.</p> <p>Les projets peuvent se chevaucher.</p>		
O3	<p>Le soumissionnaire doit avoir terminé deux (2) projets au cours des dix (10) dernières années à compter de la date de clôture de l'appel d'offres portant sur l'évaluation de la gestion des sols dans un contexte agricole.</p>		



	<p>Afin de le démontrer, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants dans sa soumission :</p> <ul style="list-style-type: none">- le nom de l'entreprise/du client;- la date de début;- la date de fin;- une description des travaux et de la façon dont ceux-ci répondent à ce critère. <p>*Un (1) projet est défini comme étant d'au moins trois (3) mois au cours d'une année civile.</p> <p>Les projets peuvent se chevaucher.</p>		
O4	<p>Le soumissionnaire doit avoir terminé deux (2) projets au cours des dix (10) dernières années à compter de la date de clôture de l'appel d'offres portant sur l'évaluation de l'efficacité des différents régimes de cultures couvre-sol sur la productivité agricole.</p> <p>Afin de le démontrer, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants dans sa soumission :</p> <ul style="list-style-type: none">- le nom de l'entreprise/du client;- la date de début;- la date de fin;- une description des travaux et de la façon dont ceux-ci répondent à ce critère. <p>*Un (1) projet est défini comme étant d'au moins trois (3) mois au cours d'une année civile.</p> <p>Les projets peuvent se chevaucher.</p>		
Formation du gestionnaire de projet proposé			
O5	<p>Le gestionnaire de projet proposé par le soumissionnaire doit au minimum être titulaire d'une maîtrise d'un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu en botanique, en horticulture, en sciences de l'alimentation durable ou dans un domaine lié à l'agriculture.</p> <p>Environnement et Changement climatique Canada se réserve le droit de demander une preuve avant l'attribution du contrat.</p>		



Critères techniques cotés :

Numéro du critère	Critères techniques cotés	Points alloués	Total des points possibles	Note
Expérience du soumissionnaire				
C1	<p>Le soumissionnaire a acquis de l'expérience au cours des dix (10) dernières années à compter de la date de clôture de l'appel d'offres portant sur la recherche et l'évaluation des paramètres agricoles aux fins de comparaison entre les systèmes de production agricole.</p> <p>Afin de le démontrer, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants dans sa soumission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nom de l'entreprise/du client; - la date de début; - la date de fin; une description des travaux et de la façon dont ceux-ci répondent à ce critère. 	<p>7 - <10 mois 1 point</p> <p>10 - <13 mois 2 points</p> <p>13 - <16 mois 3 points</p> <p>16 - <19 mois 4 points</p> <p>19 - <22 mois 5 points</p> <p>22 - <25 mois 6 points</p> <p>25 - < 28 mois 7 points</p> <p>28 - <31 mois 8 points</p> <p>31 - <34 mois 9 points</p> <p>34 mois ou plus 10 points</p>	10 points	
C2	<p>Le soumissionnaire a terminé des projets au cours des dix (10) dernières années à compter de la date de clôture de l'appel d'offres portant sur l'exécution d'une analyse statistique des systèmes de production agricole.</p> <p>Afin de le démontrer, le soumissionnaire doit fournir</p>	<p>Un (1) point pour chaque projet après trois (3) projets, pour un maximum de dix (10) points.</p>	10 points	



	<p>les renseignements suivants dans sa soumission :</p> <ul style="list-style-type: none">- le nom de l'entreprise/du client;- la date de début;- la date de fin;- une description des travaux et de la façon dont ceux-ci répondent à ce critère. <p>*Un (1) projet est défini comme étant d'au moins trois (3) mois au cours d'une année civile.</p> <p>Les projets peuvent se chevaucher.</p>			
Total de 20 points possibles Note minimale de 12 points			20 points	Note : <hr/>



PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1. Certifications requises avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies dans le cadre de leur soumission.

5.1.1 Dispositions d'intégrité - Informations associées

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, le cas échéant, le formulaire de déclaration disponible sur le site « <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html> » Formulaires pour le site Web du régime d'intégrité [Formulaires concernant le Régime d'intégrité](#) à prendre en considération dans le processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations supplémentaires requises avant l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous doivent être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations requises n'est pas remplie et soumise comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dans lequel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu rendra la soumission non recevable.

5.2.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation des soumissions

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.2 Statut et disponibilité des ressources



Le soumissionnaire atteste que, si un contrat lui est attribué à la suite de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux tel que requis par les représentants du Canada et au moment spécifié dans la demande de soumissions ou convenu avec Représentants du Canada. Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'une personne nommée dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualifications et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit informer l'autorité contractante de la raison du remplacement et fournir le nom, les qualifications et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de la présente clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme indépendantes de la volonté du soumissionnaire : décès, maladie, congé de maternité et parental, retraite, démission, congédiement motivé ou résiliation d'un accord pour défaut.

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire certifie qu'il a la permission de cette personne de proposer ses services en rapport avec les travaux à exécuter et de soumettre son curriculum vitae au Canada. . Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de l'autorisation donnée au soumissionnaire et de sa disponibilité. Le non-respect de la demande peut entraîner la non-conformité de la soumission.

5.2.3 Études et expérience

Clause du Guide des CCUA de TPSGC [A3010T](#) (2010-08-16) Études et expérience.



PARTIE 6 – CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Titre : Transition de la réserve nationale de faune Alaksen vers l'agriculture biologique – Recherche, essais et planification

6.1 Exigence de sécurité

Le présent besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

6.3 Clauses et conditions standard

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat de SPAC / TPSGC (<https://achat.ets.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-et-conditions-manuel>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010B](#) (2022-12-01) Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit :

À la section 12 Frais de transport

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 13 Responsabilité du transporteur

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 18 Confidentialité

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

Insérer la section : « 36 Responsabilité »

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des



indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

À la section 19 Droits d'auteur

Supprimer : Au complet

Insérer :

- « 1. Dans la présente clause :
matériel » désigne tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins de l'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur;
renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée aux travaux ou nécessaire à leur exécution et qui est la propriété de l'entrepreneur, de ses sous-traitants ou de tout autre tiers et qui est tenue confidentielle par eux;
renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat;
2. Le matériel qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins de l'exécution des travaux prévus au contrat appartient au Canada. L'entrepreneur doit apposer le symbole des droits d'auteur et indiquer l'un ou l'autre des avis suivants, selon le cas : © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (année) ou © Her Majesty the Queen in right of Canada (year).
3. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux au sens de la [Loi sur le droit d'auteur](#), L. R. 1985, ch. C-42, dans une forme acceptable par l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.
4. Le Canada détient tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel dès sa conception. L'entrepreneur ne détient aucun droit de propriété intellectuelle sur ledit matériel, sauf tout droit qui peut lui être accordé par écrit par le Canada.
5. L'entrepreneur accorde aussi au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances pour l'utilisation des renseignements de base dans la mesure où ils sont nécessaires pour permettre au Canada d'exercer ses droits d'utilisation du matériel. Cette licence ne peut être limitée en aucune façon par l'entrepreneur en donnant un avis prévoyant le contraire, incluant le texte apparaissant sur une licence emballée sous film plastique et accompagnant un bien livrable.
6. Aucune restriction autre que celles énoncées dans la présente section ne doit s'appliquer à l'utilisation par le Canada du matériel ou des versions traduites du matériel.»

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

Les conditions générales supplémentaires suivantes s'appliquent et font partie du Contrat :

[4007](#) (2022-12-01), le Canada détiendra les droits de propriété intellectuelle sur le premier plan.

6.3.3 Personne (s) spécifique (s)



L'entrepreneur doit fournir les services de la (des) personne (s) suivante (s) pour exécuter les travaux comme indiqué dans le contrat : _____ (insérer le nom de la ou des personnes).

6.4. Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2025 inclusivement

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat jusqu'à concurrence de trois (3) périodes supplémentaires d'un (1) an aux mêmes conditions. L'entrepreneur convient que, pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables énoncées dans la base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à tout moment en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins quinze (15) jours civils avant la date d'expiration du contrat. L'option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée à des fins administratives seulement par une modification du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ___ - ___ - _____
Télécopieur : ___ - ___ - _____
Courriel : _____

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsables technique

Le responsable technique du contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____



Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le responsable technique nommé ci-dessus est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat et est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux en vertu du contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec le responsable technique, mais le responsable technique n'a pas le pouvoir d'autoriser des changements à la portée des travaux. Les changements à la portée des travaux ne peuvent être apportés que par une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Chargé de projet

Le chargé de projet est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut, en ce qui concerne le fait d'être un ancien fonctionnaire recevant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique \(justice.gc.ca\)](#) l'entrepreneur a convenu que cette information sera publiée sur les sites Web du ministère dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés, conformément à [Avis sur la Politique des marchés 2019-01](#)

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.7.2 Limitation des dépenses

- (a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- (b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de



conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- (i) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- (ii) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- (iii) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

- (c) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.8 Instructions relatives à la facturation

6.8.1 Paiements d'étape – non assujetti a une retenue

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.9 Attestations

6.9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.



6.10 Lois applicables

Le Contrat doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur en Colombie Britannique.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales supplémentaires [4007](#) (2022-12-01), le Canada détiendra les droits de propriété intellectuelle sur le premier plan.;
- (c) [2010B](#) les conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) (2022-12-01)
- (d) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- (e) l'Annexe B, Base de paiement;
- (f) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

6.12 Assurance – aucune exigence particulière

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

6.13 Remplacement d'individus spécifiques

6.13.1 Si des individus spécifiques sont identifiés dans le contrat pour exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces individus, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté.

6.13.2 Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de tout individu spécifique identifié dans le contrat, l'entrepreneur doit fournir les services d'un remplaçant qui possède les qualifications et l'expérience similaires. Le remplaçant doit satisfaire aux critères utilisés pour la sélection de l'entrepreneur et être acceptable pour le Canada. L'entrepreneur doit, le plus tôt possible, aviser l'autorité contractante du motif du remplacement de l'individu et fournir:

- a. le nom du remplaçant proposé ainsi que ses qualifications et son expérience; et



- b. la preuve que le remplaçant proposé possède la cote de sécurité exigée accordée par le Canada, s'il y a lieu.

6.13.3 L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre remplaçant conformément au paragraphe 2. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.

6.14 Règlement des différends

Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête sur les travaux pendant et après l'exécution du contrat.

Les parties conviennent de se consulter et de coopérer dans la poursuite du contrat et d'informer rapidement l'autre ou les autres parties et de tenter de résoudre les problèmes ou les différends qui pourraient survenir.

Si les parties ne peuvent résoudre un différend par la consultation et la coopération, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le différend.

Les options de services de règlement extrajudiciaire des différends se trouvent sur le site Web d'achat et de vente du Canada sous la rubrique « [Règlement des différends](#) ».



ANNEXE A

ÉNONCÉS DES TRAVAUX

Transition de la réserve nationale de faune Alaksen vers l'agriculture biologique – Recherche, essais et planification

Par la présente, l'entrepreneur convient de ce qui suit :

1. Renseignements généraux

Le plan de gestion écologique de la réserve nationale de faune Alaksen (RNF Alaksen) est unique et, à ce titre, il présente un ensemble diversifié de défis pour une production agricole réussie et écologiquement saine dans la réserve de faune. La RNF Alaksen est l'une des rares réserves de faune en Amérique du Nord qui utilisent la production agricole pour fournir un habitat. Toutefois, la production agricole sur ce site est particulièrement difficile compte tenu du climat, des sols et du drainage. On demande maintenant aux agriculteurs de la RNF Alaksen d'éliminer l'utilisation de pesticides conventionnels et d'autres pratiques nocives (c.-à-d. l'utilisation de méthodes biologiques et régénératrices), ce qui complique encore davantage l'agriculture sur ce site. Les agriculteurs résidents hésitent à adopter des méthodes d'agriculture biologique et régénératrice en raison de préoccupations de viabilité (c.-à-d. économiques et méthodologiques). Il est donc nécessaire de fournir aux gestionnaires et aux agriculteurs de la RNF Alaksen des conseils scientifiques sur la meilleure façon de relever les défis liés à l'agriculture dans la RNF Alaksen à l'aide de méthodes biologiques et régénératrices de manière à soutenir également les objectifs de fourniture d'habitat de la RNF.

Au cours des quatre dernières saisons agricoles, les scientifiques agricoles ont évalué les conditions et les défis particuliers ayant une incidence sur la production agricole dans la RNF Alaksen, ainsi que sur la rotation des cultures. Ils ont mené des études à l'échelle de parcelles de petite taille pour déterminer la faisabilité de l'utilisation de méthodes d'agriculture biologique et régénératrice. Les agriculteurs de la RNF Alaksen ont été informés des résultats; ils sont de plus en plus réceptifs et de moins en moins réticents. Cependant, il reste à démontrer la production biologique et régénératrice à l'échelle du système agricole, y compris en la comparant aux méthodes conventionnelles (actuellement utilisées). Pour ce faire, il est nécessaire de mener une étude sur l'ensemble du champ et sur plusieurs saisons de croissance (au minimum trois, idéalement cinq, compte tenu du schéma de rotation dans la RNF Alaksen). Ce contrat délimite les approches de recherche pour aborder la recherche comparative complète des systèmes agricoles et les problèmes et les enjeux relatifs à l'agriculture dans la RNF Alaksen. Ce contrat s'appuiera sur la base de connaissances précédente que nous avons établie et qui guidera la transition vers l'agriculture biologique et régénératrice et le plan de gestion agricole dans la RNF Alaksen.

Les renseignements de base générés par la recherche au cours des quatre dernières années fournissent une compréhension des objectifs de gestion globaux et des approches conventionnelles dans la RNF Alaksen, des défis auxquels les agriculteurs sont confrontés, des conditions environnementales uniques et de l'efficacité potentielle des méthodes de production agricole biologique et régénératrice dans la RNF Alaksen. Les travaux antérieurs réalisés comprennent une évaluation de base approfondie pour mieux comprendre la relation entre les activités agricoles et l'offre d'habitat faunique au sein de la RNF Alaksen, et des options potentielles pour améliorer les résultats agricoles et écologiques. Ils comprenaient notamment un examen approfondi de la documentation scientifique, des entrevues avec des agriculteurs et une analyse préliminaire des données de relevés d'oiseaux recueillies par le Service canadien de la



faune (SCF). Un certain nombre de défis pour l'agriculture ont été déterminés dans ce rapport, notamment la saison de production limitée, le mauvais drainage des sols, les effets des haies sur l'entretien des fossés et les microclimats et les effets des oiseaux sur les cultures couvre-sol et les fourrages.

À la suite de l'évaluation de base, une vaste série de projets visant à relever plus en détail les défis agricoles dans la RNF Alaksen a été menée. Ces projets comprennent l'analyse des données sur les interactions entre les oiseaux et les cultures; des données de référence sur les conditions microclimatiques dans les champs de production de la RNF Alaksen par rapport aux champs voisins; la détermination de solutions de drainage à long terme; l'élaboration d'un plan de drainage qui tient compte des changements potentiels dans la nappe phréatique, les précipitations et le coin salé; l'évaluation de la capacité actuelle du sol à être travaillé, de la capacité de rétention d'eau et de la salinité dans les champs agricoles; l'évaluation des solutions de recharge à la lutte contre les insectes biologiques et à la lutte contre les mauvaises herbes; l'élaboration et l'évaluation d'autres régimes de fertilité organique; l'étude des cultures de substitution et de leur potentiel de marché; une évaluation des approches de cultures couvre-sol de substitution.

Tous ces projets ont porté sur des éléments constitutifs d'un système agricole qui se préparent à la recherche nécessaire pour effectuer une comparaison complète des systèmes de production. En nous appuyant sur les efforts importants déployés pour comprendre les défis de la production agroécologique, nous avons élaboré un plan de recherche pour entreprendre une approche systémique afin d'orienter une transition vers un système agricole plus productif et écologique qui répond aux objectifs des gestionnaires et des agriculteurs de la RNF Alaksen.

2. Objectifs

Fournir au SCF et aux agriculteurs de la RNF Alaksen une analyse des options de gestion agricole dans la RNF qui favorise une transition efficace vers les méthodes les mieux harmonisées avec les objectifs et le mandat de gestion du SCF.

3. Lieu de travail

La RNF Alaksen est située au 5421, route Robertson, à Delta (C.-B.), V4K 3N2.

4. Calendrier des jalons

Consulter l'appendice 1 de l'annexe A, Calendrier des jalons.

5. Matériel fourni par le Canada

Le SCF fournira l'accès aux données, à l'imagerie, aux cartes et aux rapports pertinents existants des sites.

6. Matériel fourni par l'entrepreneur

L'entrepreneur fournira tous les outils, la main-d'œuvre et les matériaux nécessaires pour réaliser les travaux à la satisfaction du responsable technique.



7. Déplacements

Le déplacement jusqu'à la RNF Alaksen et à l'intérieur de celle-ci se fait à pied ou avec un véhicule. Les préparatifs de déplacement et les frais connexes sont à la charge de l'entrepreneur.



APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A

CALENDRIER DES JALONS

Page laissée en blanc intentionnellement



Période initiale du contrat Attribution du contrat – 31 mars 2024			
Catégorie	Description	Tâches et livrables	Calendrier de livraison
Administration	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer avec le responsable technique pour déterminer et confirmer le plan et le calendrier du projet. • Organiser et diriger des réunions, en collaboration avec les intervenants et le personnel clé, et y assister. • Mobiliser les agriculteurs de la réserve nationale de faune (RNF) Alaksen qui collaborent et coordonner les échanges avec ces derniers. • Assurer la gestion globale du projet, y compris des mises à jour sur les progrès et la détermination et la communication de tout ajustement nécessaire au plan de travail ou au calendrier. • Préparer et soumettre des demandes de permis au besoin. • Élaborer des présentations et des rapports pour documenter les travaux accomplis et l'efficacité. • Présenter les rapports de fin d'exercice et les rapports finaux pour documenter les résultats des activités dans le cadre des travaux. • Participer à une réunion annuelle des agriculteurs et du personnel de gestion de la RNF Alaksen pour rendre compte de l'avancement et des résultats du projet et planifier les travaux des saisons suivantes. 	<p>1. Permis obtenu en vertu du <i>Règlement sur les réserves d'espèces sauvages</i> qui couvre les activités se déroulant pendant le contrat.</p> <p>2. Rapport annuel sur les activités achevées au cours de l'année du contrat, y compris la mise à jour sur les travaux achevés au cours de la période initiale du contrat et les problèmes qui sont survenus pendant les travaux achevés au cours de la période initiale du contrat.</p> <p>3. Réunion annuelle avec le Service canadien de la faune (SCF) pour examiner les travaux achevés au cours de la période initiale du contrat.</p> <p>4. Réunion annuelle avec le SCF et les agriculteurs de la RNF Alaksen pour examiner les travaux achevés au cours de l'année initiale du contrat.</p>	<p>1. Permis requis avant le début des travaux sur place au cours de la période initiale du contrat.</p> <p>2. Avant le 31 mars de la période initiale du contrat.</p> <p>3. Février de la période initiale du contrat.</p> <p>4. Février de la période initiale du contrat.</p>
Comparaison des systèmes	L'entrepreneur doit déterminer et rendre compte du rendement, des	1. Ébauche de plan pour la	1. Avant le 31 mars de



<p>à l'échelle des parcelles</p>	<p>résultats économiques, des effets environnementaux et toute autre information pertinente d'au moins deux systèmes de rechange en procédant à une quantification et à une comparaison par rapport au système de production existant. Les comparaisons doivent être conçues aux fins d'analyse statistique. Les résultats et les conclusions doivent être résumés dans des rapports annuels et un rapport final, et présentés lors de séances d'information pour les gestionnaires, les agriculteurs et le personnel clé de la RNF Alaksen.</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'autres systèmes de production agricole potentiels seront déterminés. • Un essai en bloc aléatoire complet sera mené pour comparer les systèmes agricoles actuels à d'autres systèmes. • Des traitements répétés seront appliqués dans un champ de graminées fourragères qui comprendront diverses options d'apports en engrais et de pratiques mécaniques et culturales. • Les systèmes de rechange pourraient inclure, par exemple, un système strictement biologique, aucun travail du sol ou une culture en relais du maïs. • Les systèmes exacts à évaluer seront déterminés après un examen approfondi et une discussion avec les agriculteurs de la RNF Alaksen. 	<p>comparaison des systèmes à l'échelle des parcelles.</p>	<p>la période initiale du contrat et inclus dans le rapport annuel.</p>
<p>Première période d'option Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025</p>			
Catégorie	Description	Tâches et livrables	Calendrier de livraison
Administration	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer avec le responsable technique pour déterminer et confirmer le plan et le calendrier du projet. • Organiser et diriger des réunions, en collaboration avec les intervenants et le personnel clé, et y assister. 	<p>1. Rapport annuel sur les activités achevées au cours de l'année du contrat, y compris la mise à jour sur les travaux achevés au cours de la</p>	<p>1. Avant le 31 mars de la première période d'option.</p>



	<ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser les agriculteurs de la RNF Alaksen qui collaborent et coordonner les échanges avec ces derniers. • Assurer la gestion globale du projet, y compris des mises à jour sur les progrès et la détermination et la communication de tout ajustement nécessaire au plan de travail ou au calendrier. • Préparer et soumettre des demandes de permis au besoin. • Élaborer des présentations et des rapports pour documenter les travaux accomplis et l'efficacité. • Présenter les rapports de fin d'exercice et les rapports finaux pour documenter les résultats des activités dans le cadre des travaux. • Participer à une réunion annuelle des agriculteurs et du personnel de gestion de la RNF Alaksen pour rendre compte de l'avancement et des résultats du projet et planifier les travaux des saisons suivantes. 	<p>première période d'option et les problèmes qui sont survenus pendant les travaux achevés au cours de la première période d'option.</p> <p>2. Réunion annuelle avec le SCF pour examiner les travaux achevés au cours de la première période d'option.</p> <p>3. Réunion annuelle avec le SCF et les agriculteurs de la RNF Alaksen pour examiner les travaux achevés au cours de la première période d'option.</p>	<p>2. Février de la première période d'option</p> <p>3. Février de la première période d'option</p>
<p>Comparaison des systèmes à l'échelle des parcelles</p>	<p>L'entrepreneur doit déterminer et rendre compte du rendement, des résultats économiques, des effets environnementaux et toute autre information pertinente d'au moins deux systèmes de rechange en procédant à une quantification et à une comparaison par rapport au système de production existant. Les comparaisons doivent être conçues aux fins d'analyse statistique. Les résultats et les conclusions doivent être résumés dans des rapports annuels et un rapport final, et présentés lors de séances d'information pour les gestionnaires, les agriculteurs et le personnel clé de la RNF Alaksen.</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'autres systèmes de production agricole potentiels seront déterminés. • Un essai en bloc aléatoire complet sera mené pour comparer les systèmes agricoles actuels à d'autres systèmes. • Des traitements répétés seront appliqués dans un champ de 	<p>1. Rapport annuel sur la Comparaison des systèmes à l'échelle des parcelles de la première période d'option.</p>	<p>1. Avant le 31 mars de la première période d'option et inclus dans le rapport annuel.</p>



	<p>graminées fourragères qui comprendront diverses options d'apports en engrais et de pratiques mécaniques et culturales.</p> <ul style="list-style-type: none">• Les systèmes de recharge pourraient inclure, par exemple, un système strictement biologique, aucun travail du sol ou une culture en relais du maïs.• Les systèmes exacts à évaluer seront déterminés après un examen approfondi et une discussion avec les agriculteurs de la RNF Alaksen.		
Comparaison des systèmes à l'échelle du champ	<p>L'entrepreneur fera la démonstration et quantifiera d'autres systèmes de production par rapport au système conventionnel, sur trois saisons de croissance, à la RNF Alaksen. Ce travail doit être mené à une échelle qui reflète l'agriculture commerciale afin qu'on puisse raisonnablement s'attendre à ce que les agriculteurs puissent mettre en œuvre le système de recharge à l'avenir. Les résultats agronomiques, écologiques et économiques doivent être inclus dans cette comparaison des systèmes. Les résultats et les conclusions doivent être résumés dans des rapports annuels et un rapport final, et présentés lors de séances d'information pour les gestionnaires, les agriculteurs et le personnel clé de la RNF Alaksen.</p> <ul style="list-style-type: none">• Les systèmes de production de cultures biologiques et régénératrices doivent être comparés à l'échelle du champ.• Des sites de comparaison situés à proximité et à l'intérieur de la RNF Alaksen seront utilisés pour déterminer les différences entre les systèmes agricoles.• Les données recueillies peuvent être liées au sol, aux apports (p. ex. main-d'œuvre, travail du sol), à l'incidence des ravageurs, au rendement des cultures, aux résultats économiques et aux effets environnementaux entre les systèmes biologiques, de remplacement et conventionnels.	1. Rapport annuel sur la comparaison des systèmes à l'échelle du champ de la première période d'option.	1. Avant le 31 mars de la première période d'option et inclus dans le rapport annuel.



Deuxième période d'option Du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026			
Catégorie	Description	Tâches et livrables	Calendrier de livraison
Administration	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer avec le responsable technique pour déterminer et confirmer le plan et le calendrier du projet. • Organiser et diriger des réunions, en collaboration avec les intervenants et le personnel clé, et y assister. • Mobiliser les agriculteurs de la RNF Alaksen qui collaborent et coordonner les échanges avec ces derniers. • Assurer la gestion globale du projet, y compris des mises à jour sur les progrès et la détermination et la communication de tout ajustement nécessaire au plan de travail ou au calendrier. • Préparer et soumettre des demandes de permis au besoin. • Élaborer des présentations et des rapports pour documenter les travaux accomplis et l'efficacité. • Présenter les rapports de fin d'exercice et les rapports finaux pour documenter les résultats des activités dans le cadre des travaux. • Participer à une réunion annuelle des agriculteurs et du personnel de gestion de la RNF Alaksen pour rendre compte de l'avancement et des résultats du projet et planifier les travaux des saisons suivantes. 	<p>1. Rapport annuel sur les activités achevées au cours de l'année du contrat, y compris la mise à jour sur les travaux achevés au cours de la deuxième période d'option et les problèmes qui sont survenus pendant les travaux achevés au cours de la deuxième période d'option.</p> <p>2. Réunion annuelle avec le SCF pour examiner les travaux achevés au cours de la deuxième période d'option.</p> <p>3. Réunion annuelle avec le SCF et les agriculteurs de la RNF Alaksen pour examiner les travaux achevés au cours de la deuxième période d'option.</p>	<p>1. Avant le 31 mars de la deuxième période d'option.</p> <p>2. Février de la deuxième période d'option</p> <p>3. Février de la deuxième période d'option</p>
Comparaison des systèmes à l'échelle des parcelles	<p>L'entrepreneur doit déterminer et rendre compte du rendement, des résultats économiques, des effets environnementaux et toute autre information pertinente d'au moins deux systèmes de rechange en procédant à une quantification et à une comparaison par rapport au système de production existant. Les comparaisons doivent être conçues aux fins d'analyse statistique. Les résultats et les conclusions doivent être résumés dans des rapports annuels et un rapport final, et</p>	<p>1. Rapport final sur la Comparaison des systèmes à l'échelle des parcelles de la deuxième période d'option.</p>	<p>1. Avant le 31 mars de la deuxième période d'option et inclus dans le rapport annuel.</p>



	<p>présentés lors de séances d'information pour les gestionnaires, les agriculteurs et le personnel clé de la RNF Alaksen.</p> <ul style="list-style-type: none">• D'autres systèmes de production agricole potentiels seront déterminés.• Un essai en bloc aléatoire complet sera mené pour comparer les systèmes agricoles actuels à d'autres systèmes.• Des traitements répétés seront appliqués dans un champ de graminées fourragères qui comprendront diverses options d'apports en engrais et de pratiques mécaniques et culturales.• Les systèmes de recharge pourraient inclure, par exemple, un système strictement biologique, aucun travail du sol ou une culture en relais du maïs.• Les systèmes exacts à évaluer seront déterminés après un examen approfondi et une discussion avec les agriculteurs de la RNF Alaksen.		
Comparaison des systèmes à l'échelle du champ	<p>L'entrepreneur fera la démonstration et quantifiera d'autres systèmes de production par rapport au système conventionnel, sur trois saisons de croissance, à la RNF Alaksen. Ce travail doit être mené à une échelle qui reflète l'agriculture commerciale afin qu'on puisse raisonnablement s'attendre à ce que les agriculteurs puissent mettre en œuvre le système de recharge à l'avenir. Les résultats agronomiques, écologiques et économiques doivent être inclus dans cette comparaison des systèmes. Les résultats et les conclusions doivent être résumés dans des rapports annuels et un rapport final, et présentés lors de séances d'information pour les gestionnaires, les agriculteurs et le personnel clé de la RNF Alaksen.</p> <ul style="list-style-type: none">• Les systèmes de production de cultures biologiques et régénératrices doivent être comparés à l'échelle du champ.• Des sites de comparaison situés à proximité et à l'intérieur de la	1. Rapport annuel sur la comparaison des systèmes à l'échelle du champ de la deuxième période d'option.	1. Avant le 31 mars de la deuxième période d'option et inclus dans le rapport annuel.



	<p>RNF Alaksen seront utilisés pour déterminer les différences entre les systèmes agricoles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les données recueillies peuvent être liées au sol, aux apports (p. ex. main-d'œuvre, travail du sol), à l'incidence des ravageurs, au rendement des cultures, aux résultats économiques et aux effets environnementaux entre les systèmes biologiques, de remplacement et conventionnels. 		
<p>Troisième période d'option Du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027</p>			
Catégorie	Description	Tâches et livrables	Calendrier de livraison
Administration	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer avec le responsable technique pour déterminer et confirmer le plan et le calendrier du projet. • Organiser et diriger des réunions, en collaboration avec les intervenants et le personnel clé, et y assister. • Mobiliser les agriculteurs de la RNF Alaksen qui collaborent et coordonner les échanges avec ces derniers. • Assurer la gestion globale du projet, y compris des mises à jour sur les progrès et la détermination et la communication de tout ajustement nécessaire au plan de travail ou au calendrier. • Préparer et soumettre des demandes de permis au besoin. • Élaborer des présentations et des rapports pour documenter les travaux accomplis et l'efficacité. • Présenter les rapports de fin d'exercice et les rapports finaux pour documenter les résultats des activités dans le cadre des travaux. • Participer à une réunion annuelle des agriculteurs et du personnel de gestion de la RNF Alaksen pour rendre compte de l'avancement et des résultats du projet et planifier les travaux des saisons suivantes. 	<p>1. Rapport final sur les activités achevées au cours du contrat, y compris la mise à jour sur les travaux achevés au cours de la troisième période d'option et les problèmes qui sont survenus pendant les travaux achevés au cours de la troisième période d'option.</p> <p>2. Réunion annuelle avec le SCF pour examiner les travaux achevés au cours de la troisième période d'option.</p> <p>3. Réunion annuelle avec le SCF et les agriculteurs de la RNF Alaksen pour examiner les travaux achevés au cours de la troisième période d'option.</p>	<p>1. Avant le 31 mars de la troisième période d'option.</p> <p>2. Février de la troisième période d'option</p> <p>3. Février de la troisième période d'option</p>



<p>Comparaison des systèmes à l'échelle du champ</p>	<p>L'entrepreneur fera la démonstration et quantifiera d'autres systèmes de production par rapport au système conventionnel, sur trois saisons de croissance, à la RNF Alaksen. Ce travail doit être mené à une échelle qui reflète l'agriculture commerciale afin qu'on puisse raisonnablement s'attendre à ce que les agriculteurs puissent mettre en œuvre le système de rechange à l'avenir. Les résultats agronomiques, écologiques et économiques doivent être inclus dans cette comparaison des systèmes. Les résultats et les conclusions doivent être résumés dans des rapports annuels et un rapport final, et présentés lors de séances d'information pour les gestionnaires, les agriculteurs et le personnel clé de la RNF Alaksen.</p> <ul style="list-style-type: none">• Les systèmes de production de cultures biologiques et régénératrices doivent être comparés à l'échelle du champ.• Des sites de comparaison situés à proximité et à l'intérieur de la RNF Alaksen seront utilisés pour déterminer les différences entre les systèmes agricoles.• Les données recueillies peuvent être liées au sol, aux apports (p. ex. main-d'œuvre, travail du sol), à l'incidence des ravageurs, au rendement des cultures, aux résultats économiques et aux effets environnementaux entre les systèmes biologiques, de remplacement et conventionnels.	<p>1. Rapport annuel sur la comparaison des systèmes à l'échelle du champ de la troisième période d'option.</p>	<p>1. Avant le 31 mars de la troisième période d'option et inclus dans le rapport annuel.</p>
<p>Analyse des options agricoles dans le plan de gestion agricole</p>	<p>L'entrepreneur doit élaborer un plan de gestion agricole pour atteindre les objectifs opérationnels de la RNF Alaksen selon diverses options de gestion.</p> <ul style="list-style-type: none">• Élaborer une analyse des options pour l'agriculture dans la RNF Alaksen.• Évaluer les résultats économiques, environnementaux et sur la faune ainsi que les compromis potentiels entre les diverses options présentées.• Analyser les options de gestion qui comprennent le type de culture, la rotation des culture, la	<p>1. Ébauche de rapport sur l'analyse des options aux fins d'examen par le SCF et les agriculteurs de la RNF Alaksen. 2. Rapport final sur l'analyse des options et le plan de gestion agricole, y compris les commentaires fournis par le SCF et les agriculteurs de la RNF Alaksen</p>	<p>1. 1^{er} janvier de la troisième période d'option 2. 31 mars de la troisième période d'option</p>



	fertilité du sol, la lutte antiparasitaire et les pratiques de travail du sol dans l'ensemble de la RNF Alaksen dans le contexte des résultats attendus à court terme (5 ans) et à long terme (20 ans).	dans le cadre de l'examen de l'ébauche du rapport.	
--	---	--	--



ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

À ajouter au moment de l'adjudication du contrat